



Société québécoise  
d'évaluation de programme

---

Titre :

**POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX  
ACTIVITÉS DE LA SQEP DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Date d'entrée en vigueur :

**2022-04-12**

---

Approuvée par :

**Conseil d'administration de la SQEP  
Résolution no : CA21-22.010**

Date d'approbation :

**2022-04-12**

---

## Table des matières

<b>Contexte</b>	<b>3</b>
Article 1 – Objectif de la politique	3
Article 2 - Champ d'application	3
Article 3 – Définitions	3
Article 4 – Principes directeurs	3

## **Contexte**

La Société québécoise d'évaluation de programme (ci-après la SQEP) reconnaît la contribution des membres de son Conseil d'administration (ci-après le CA) dans l'élaboration, la mise en place et la réalisation de différentes activités au bénéfice de ses membres.

À cet égard, considérant la pertinence d'assurer une représentation du CA lors des activités offertes, considérant le besoin d'offrir soutien et assistance aux formateurs.rice.s lors de la tenue des activités et considérant la nécessité d'avoir un regard sur la qualité et la pertinence des activités réalisées, le CA souhaite établir les règles claires et transparentes encadrant la participation gratuite des membres du CA aux différentes activités offertes.

## **Article 1 – Objectif de la politique**

- Établir les règles encadrant la participation des membres du CA aux activités offertes par la SQEP à ses membres.

## **Article 2 - Champ d'application**

- La présente politique concerne les activités offertes par la SQEP à ses membres et pour lesquelles des frais d'inscription sont exigés par la SQEP.
- Elle s'applique aux personnes membres du CA lors de la tenue de l'activité.

## **Article 3 – Définitions**

- **Activité :**  
Une activité peut consister en une formation, un atelier, un colloque ou toute autre activité semblable. L'activité peut se dérouler pendant quelques heures ou se tenir sur une ou plusieurs journées, avec des séances consécutives ou non.
- **Frais admissibles :**  
Les frais admissibles sont les frais d'inscription ainsi que, le cas échéant, les frais de matériel (ex. documentation) requis pour participer à l'activité.

## **Article 4 – Principes directeurs**

- Pour bénéficier de l'application de la présente politique, les membres du CA doivent être en fonction au moment où se tient l'activité ou au premier jour de l'activité si celle-ci se déroule sur plus d'une journée.
- Sous réserve de l'alinéa suivant, tout membre du CA peut être admis.e gratuitement à toute activité dont les frais d'inscription pour un membre régulier sont de moins de 100\$.

- Lorsque, lors d'un événement ou une activité, le nombre de places disponibles est limité, la participation gratuite des membres du CA ne peut pas avoir pour effet de limiter l'accessibilité à l'activité aux autres membres de la SQEP. Dans une telle situation, le membre du CA qui souhaite participer à l'activité doit s'inscrire selon les modalités prescrites dans l'offre d'inscription et acquitter les frais prévus.
- Chaque activité offerte par la SQEP est parrainée par un.e. membre du CA de la SQEP. Le.la membre du CA qui parraine une activité est automatiquement admis.e gratuitement à l'activité, même s'il y a un contingentement limité.
- Le.la membre du CA qui parraine une activité peut, selon la nature de l'activité et le nombre de participant.e.s inscrit.e.s, requérir l'assistance d'un.e ou plusieurs autres membres du CA lors de la tenue de l'activité. Le cas échéant, le.la ou les membres qui portent assistance sont admis.e.s gratuitement à l'activité.